

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2015

MALADIE DE LYME - (N° 2291)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Hillmeyer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il évalue à cet effet l'opportunité d'une inscription de la maladie de Lyme sur la liste des affections mentionnées au 3° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de prévoir que le rapport évalue l'opportunité d'inscrire la maladie de Lyme sur la liste des affections de longue durée (ALD)